

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le 20 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Procurations : 3  
Votants : 14

**Présents :**

**Délibération n° 13**

**Présents** : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUIRE, Anne-Laure SEUX

**Absents excusés** : Christiane ROCHEDIX, Odile MASSON

**Absents non excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Odile MASSON

**OBJET :**

**subventions  
2025**

**Pouvoirs :**

**Mandants**

Christiane ROCHEDIX  
Odile MASSON  
Arnaud VASSAL

**Mandataires**

Frédéric CHAUX  
Hubert REBOURG  
Catherine BERTHERAT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 14 mars 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 28 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20250320-2025-13b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Considérant** que les subventions permettent à l'école de faire face à certaines dépenses scolaires qui ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre des marchés publics ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de maintenir le soutien financier ;

Monsieur le maire expose que chaque année, des subventions sont attribuées à l'école :

## ECOLE

| N° COMPTE  | BASES   | DETAILS             | MONTANTS 2025                      |
|--|---|---------------------|------------------------------------|
| 6067 FONCTION. ECOLE   | 40,00 € PAR ENFANT  | 138 enfants estimés | 5 520,00 €                         |
| 65737 DEPLACEMENTS CULTURELS<br>+<br>SORTIES / CLASSES VERTES<br>(180,00 par classe et 160,00 par classe | 1 080,00 €<br>déplacements<br>+<br>960,00 € classes vertes<br><br>Et 1 020,00 € pour<br>Rivas |                     | 3 060,00 €                         |
| AIDE INVESTISSEMENTS ENSEIGNANTS   | 1 000,00 €  |                     | 1 000,00 €<br>(2 769,00 € reporté) |

## CCAS :

- 8 000,00 €

## CMJ :

- 0,00 €

*Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité (1 abstention : Anne-Laure SEUX)*

*- adopte le budget Commune, comme synthétisé ci-dessus.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an  
susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS